

votée pour les chemins par le Parlement vers 1919, et utilisée, comme se rappellent les honorables sénateurs, dans le but de trouver du travail afin de remédier à la situation créée par la démobilisation des troupes après la guerre, allocation qui, sans doute, a fort hâté l'exécution du programme de la construction des routes dans tout le Canada à cette époque. Il est possible qu'une partie de la subvention soit affectée au même but, selon les besoins.

Je crois inutile de donner un exposé de la situation. Je me suis efforcé de le faire brièvement, l'autre jour, au cours du débat sur l'adresse. J'ai alors, comme préliminaire, fait le tableau de ce qui est arrivé au sujet du chômage et de son étendue à l'heure actuelle. Ce bill occupe notre attention à partir de ce moment. Il est suffisant de dire, je crois, que le chômage a considérablement augmenté depuis trente jours. A mesure que la saison avance, maintenant que les récoltes et autres travaux de l'été touchent à leur fin, le nombre des sans travail est de plus en plus grand dans plusieurs parties du Canada. Il existe sans cesse un certain chômage saisonnier, et il y en aura probablement toujours, mais la situation dans le moment est anormale. Il y a eu durant l'été et à l'heure actuelle plus de sans travail que jamais dans le passé, à cette époque de l'année. En outre, on remarque plus de chômeurs au Canada aujourd'hui que l'hiver dernier. Il est vrai également que des milliers de sans travail de l'hiver dernier ont entièrement épuisé leurs faibles ressources, et ceux qui ont été inoccupés tout l'été ont un crédit sérieusement affaibli. Par conséquent, les conditions dans lesquelles se trouvent les chômeurs en présence du prochain hiver sont sans précédent dans l'histoire du pays. Tout cela montre l'importance et la nécessité de l'intervention du Gouvernement fédéral, indique ce que l'on est en droit de raisonnablement espérer dans une telle crise, je veux dire: l'aide aux provinces et aux municipalités pour soulager la misère du peuple.

Ce ministère reconnaît, à l'instar de gouvernements antérieurs, que l'obligation de prendre soin de la population nécessiteuse incombe d'abord aux autorités municipales. Cette situation n'est pas changée. Deuxièmement, si les municipalités sont incapables de faire face aux difficultés, elles peuvent demander de l'aide aux provinces. Mais lorsque ces difficultés revêtent un caractère national, et qu'elles sont trop lourdes pour les autorités locales et provinciales, le Gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité de venir à leurs secours de la manière esquissée dans ce projet de loi, afin que le chômage soit diminué, sinon éliminé complètement.

Après cette brève explication, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables collègues, il y a quelques jours, l'honorable ministre du Travail a fait une déclaration, et il a ajouté qu'il était prêt à la compléter si on lui faisait remarquer que de plus amples renseignements étaient nécessaires. Avant de présenter quelques courtes observations—je ne le pourrai peut-être pas ce soir—je désire poser quelques questions à mon honorable ami, parce que j'ai reçu des demandes de renseignements de diverses sources au sujet de l'application de l'aide projetée.

Je vois que l'enquête de l'honorable ministre au sujet du nombre des chômeurs s'est bornée aux villes de dix mille habitants ou plus. A-t-on l'intention d'étendre le champ de cette enquête afin de faire face aux besoins partout où ils existent?

Le Gouvernement se propose-t-il de limiter son secours à ceux qui sont complètement sans travail, ou à ceux-là également qui ne sont occupés que de temps à autre?

Le ministre a-t-il l'intention de ne secourir que les ouvriers qui travaillent de leurs mains?

Les hommes qui sont employés à des occupations saisonnières et sont jetés sur le pavé par la cessation de leurs travaux—par exemple, la fermeture des ports durant l'hiver—seront-ils en mesure, sous le régime de cette loi—de demander de l'aide?

Ceux qui, d'habitude, sont régulièrement employés, mais sont temporairement suspendus, comme cela arrive lorsque des compagnies importantes ferment leurs portes durant quelques semaines, ou un mois ou deux, auront-ils droit de demander du secours?

Le ministère du Travail ou le bureau des statistiques ont-ils des renseignements relatifs au chômage saisonnier ou de quelque autre nature, tel qu'il a existé dans le passé, en diverses localités?

Le Gouvernement a-t-il des statistiques montrant le nombre de sans travail qui, avant aujourd'hui, ont été secourus par les autorités des centres et autres villes? Je pose cette question parce qu'il est important de connaître les conditions ordinaires qui régnaient auparavant dans tout le pays, afin d'établir une comparaison avec la situation actuelle. Comme nous parlons d'un état de choses anormal, nous devrions être capables de mettre en regard les années normales avec le présent. C'est d'autant plus important que chaque province se plaint, sans doute, de conditions exceptionnelles. Je me demande si l'honorable ministre peut nous donner une indication raisonnable....

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant afin de hâter les délibérations. Il